

QUELQUES FAITS D'ARMES DES COMTES DE JOIGNY

par Eliane ROBINEAU

"Les Comtes tiennent du Roy en fief, foy et hommage... et possèdent ce comté comme premiers comtes et doyens des sept pairs des Comtes de Champagne et ils ont toujours été reconnus, en cette qualité par nos ROYS".
(L. Davier - 1723)

Pendant 800 ans, huit dynasties (37 comtes) ont présidé aux destinées civiles et militaires de Joigny et ont combattu pour soutenir et représenter la cité.

Conflits féodaux (1055-1283)

Entre 1055 et 1170, rivalités, escarmouches et pillages étaient l'apanage de cette période et les Comtes de Joigny ne se firent pas faute d'y participer, que ce soit contre les Comtes de Toucy, contre Guillaume d'Auxerre ou d'autres seigneurs.

En 1055, notamment, Geoffroy fut fait prisonnier à la bataille de Mortemer et son fils Hilduin fut tué au cours d'affrontements en Picardie.

Geoffroy II

En 1060, Geoffroy II aux côtés de Thibault III de Champagne, son suzerain, guerroya contre les comtes de Toucy et d'Auxerre.

En 1163, près de La Marche, le comte de Sancerre et le comte de Joigny furent mis en déroute par le comte d'Auxerre.

Guillaume Ier

En 1209, Guillaume Ier et ses fils Pierre de Joigny et le futur Guillaume II ainsi que son frère Gaucher, seigneur de Chateaurenard, s'associèrent aux seigneurs de Bourgogne, de Nevers, de Courtenay, pour entreprendre une croisade contre les Albigeois. Ils purent participer à la prise de Béziers.

En 1214, il est possible que Guillaume Ier ait assisté à la bataille de Bouvines.

Guillaume II

En 1238, un affrontement s'éleva entre Guillaume II, comte de Joigny, et Miles VIII de Noyers son beau-frère (ce dernier ayant insulté Joigny). Le différend fut arbitré par le Comte de Champagne et le duc de Bourgogne au bénéfice de Guillaume II.

Jean Ier

En 1283, à l'appel du roi de Sicile Charles d'Anjou, un groupe de chevaliers parti de France pour venger les Seigneurs, victime des "Vèpres Siciliennes", tomba dans une embuscade à Urbino. Jean Ier, comte de Joigny, y trouva la mort.

Les Comtes de Joigny aux croisades

Geoffroy IV et Renaud III

En 1096, Renaud III, fils de Geoffroy IV, se croise, du vivant de son père, avec Godefroy de Bouillon et un grand nombre de seigneurs de France. On peut penser qu'il prend part à la prise de Jérusalem en 1099. Les dates de son retour et de sa mort sont inconnues.

En 1147, Guy, fils de Renaud III, comte de Joigny, prend part à la seconde croisade avec le roi Louis VII. Ils subiront de nombreux revers et endureront de multiples souffrances. Guy mourra à son retour en 1150 et son frère Renaud, qui l'avait accompagné, lui succédera.

Guillaume 1er

En 1190 Guillaume 1er fils d'Aelis de Nevers et de Renaud IV part en Palestine avec Philippe Auguste pendant la troisième croisade. Il accompagne son suzerain Henri II de Champagne et emmène avec lui des vassaux dont Guy, son vicomte et Milon de Champlay.

Il sera armé chevalier par le Roi d'Angleterre Richard Coeur de Lion en 1191.

Il rentre en France avec Philippe Auguste et Pierre de Courtenay.



Tombeau de Guillaume II, Comte de Joigny
Eglise Saint-André - Joigny



Sceau de Charles de Valois



Sceau de Miles de Noyers

En 1216, en qualité de pair du Royaume, il assiste au Jugement que Philippe Auguste rend entre la reine de Chypre et la comtesse Blanche relativement aux comtés de Brie et de Champagne.

Les comtes de Joigny semblent ne pas avoir participé aux quatrième et cinquième croisades; en 1239 Guillaume II de Joigny, fils de Guillaume 1er suit son suzerain Thibault IV de Champagne et participe avec le duc de Bourgogne à la sixième croisade. Les croisés guerroyèrent contre les Sarrasins, mais leur manque d'unité et d'entente et les scandaleuses discordes entre les princes croisés entraînèrent des défaites. Il réembarque à Saint Jean d'Acre en 1240 après être allé à Tripoli.

Le roi Louis IX lui avait fait don d'une épine de la couronne du Christ.

Guillaume II

En 1248, le triste résultat de la sixième croisade n'empêche pas Guillaumell de repartir à la septième croisade avec Louis IX. Cette croisade se termina par la capture du Roi à Mansourah.

Affaibli par le climat et les épidémies, Guillaume rentre en France en 1254 pour mourir en 1255.

Si ses faits d'armes passent relativement inaperçus, le chroniqueur Jean de Joinville met en valeur ses qualités de coeur. En effet, Joinville rapporte que le comte de Joigny avait sauvé une femme et son enfant d'un naufrage, puis les avait accueillis en son "hostel de la cité de Basse".

Les barons de Bourgogne ne prirent pas part à la huitième croisade.

La cité de Joigny peut ainsi s'enorgueillir de la participation de ses comtes aux croisades. Les comtes continuèrent à administrer leur comté, Jean II a donné des chartes d'affranchissement à la ville. Il assista en 1302 à la grande convocation nationale des barons et des prélats qui devait donner son avis sur la querelle qui opposait Philippe Le Bel et le pape Boniface VIII.

Guerre de Cent Ans (1337-1453)

Dans ce conflit qui oppose la France et l'Angleterre -les rois de France voulaient "bouter" les Anglais hors du Royaume, tandis que les rois d'Angleterre briguaient la couronne de France- les comtes de Joigny et leur "ost" prirent part aux grands combats de cette époque

Charles de Valois

Charles de Valois, mari de Jeanne de Joigny (la célèbre comtesse bienfaisante de l'hôpital-lez-ponts) fut tué au cours de l'affrontement de Crécy en 1346.

Jean 1er de Noyers-Joigny

Jean 1er de Noyers, comte de Joigny et son fils Miles furent blessés et faits prisonniers à la bataille de Poitiers en 1356.

Deux ans plus tard, Jean 1er participe aux côtés de Gaston Phoebus, comte de Foix, à la prise du Marché de Meaux. Ils défendaient la dauphine Jeanne de Bourbon (épouse du futur roi Charles V) contre les Jacques qui, sous l'impulsion d'Etienne Marcel, voulaient propager une révolution communale.

Pillages et brigandages sévissaient; les Grandes Compagnies dévastaient toutes les campagnes. L'armée française rencontra les hordes de Hawkwood près de Lyon et se fit battre par ces mercenaires expérimentés. Jean de Joigny en 1362 fut grièvement blessé à Brignais et mourut de ses blessures quelque temps après à Grancey près de Dijon.

Miles 1er de Noyers-Joigny

Du Guesclin réussit à débarrasser la France des Grandes Compagnies. En 1364, il revient en Bretagne et participe à la guerre de succession de Bretagne avec une centaine de Bretons ainsi que le comte d'Auxerre et le comte de Joigny Miles 1er. La troupe rejoint Charles de Blois (soutenu par le roi de France) pour débloquer Auray assiégié par Jean de Montfort et les Anglais.

Bretons et chevaliers sont défait, le comte de Joigny et Dugesclin faits prisonniers. Les Joviniens paieront la rançon de leur comte.

Miles 1er, par la suite, sous les ordres du duc de Bourgogne, prendra part aux guerres du Sud-ouest.

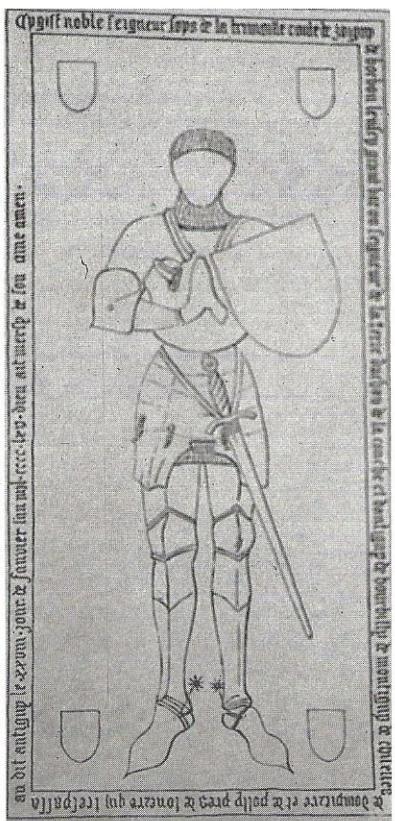
Jean II de Noyers-Joigny

Jean II lui succède, mais en 1393, comme il assistait à une mascarade dite "bal des ardents" déguisé en sauvage, avec d'autres seigneurs et le roi Charles VI, le comte de Joigny mourut brûlé vif, ses vêtements d'étoffe enduits de poix ayant pris feu.

Louis de Noyers- Joigny

C'est sous le règne comtal de son frère Louis de Noyers-Joigny que naquit la lutte entre Armagnacs et Bourguignons. Louis était dans le camp de Jean Sans Peur, duc de Bourgogne qui ne songeait qu'à ses intérêts bourguignons et flamands. Les Armagnacs par contre, partisans du duc d'Orléans étaient favorables au dauphin Charles (futur Charles VII). Il y eut rivalités entre les deux factions et de continues incursions dans nos régions. En 1410, les Armagnacs sont victorieux à Saint-Fargeau mais en 1411 cette ville sera reprise par les Bourguignons.

Mariage
de Catherine de France
et d'Henri V d'Angleterre
(1420)



Pierre tombale
de Louis de la Trémoille

Guy de la Trémoille

En 1415, Louis meurt. Guy de la Trémoille, comte de Joigny, du chef de sa femme Marguerite de Noyers (soeur de Louis), prend sa succession et sera favorable au Duc de Bourgogne.

Il faut savoir que la reine-mère, Isabeau, est favorable aux Bourguignons tandis que son fils, le dauphin Charles soutient les Armagnacs. Isabeau, poursuivie par le connétable d'Armagnac à Tours, puis prisonnière à Chartres, est délivrée par le duc de Bourgogne qui la conduit à Troyes en franchissant l'Yonne à Joigny.

Poursuivie par les troupes du Dauphin, elle se réfugie en nos murs en 1417 avec le duc de Bourgogne; Isabeau échappant aux troupes du Dauphin put se rendre à Troyes pour préparer le mariage de Catherine, sa fille, avec Henri V, roi d'Angleterre.

Si les troupes du Dauphin avaient pu capturer Isabeau à Joigny, le traité de Troyes en 1420 n'aurait peut-être pas été signé et Henri V proclamé Régent et héritier de la couronne de France.

C'est ainsi que les Joviniens, attachés au duc de Bourgogne et au comte de Champagne, approuvaient leurs sentiments pro-anglais. En 1420, ils envoient donc à Henri V une lettre de félicitations pour son mariage, sans l'autorisation de leur comte Guy de la Trémoille.

Ce dernier, mécontent de l'initiative de ses sujets fait arrêter leur messager à son retour. Furieux, les Joviniens, armés de maillets, se rendent au château, font prisonnier le comte qui sera libéré par le duc de Bourgogne.

Cependant, après le traité d'Arras, en 1435, les Bourguignons et leur duc, Philippe le Bon, se détachent des Anglais.

Entre temps la guerre se poursuivait dans les pays de l'Yonne, notamment en 1417 où Guy de la Trémoille gagne la bataille de Saint-Florentin pour le duc de Bourgogne (assassiné à Montereau en 1419).

En 1423, à la bataille de Cravant, il s'était joint aux troupes franco-écossaises contre les Anglo-Bourguignons.

Louis de la Trémoille

Son fils, Louis, se distingua en 1441, au siège de Pontoise.

Peu à peu, il y eut une prise de conscience du sentiment national et la noblesse fut affaiblie au profit de la monarchie et de Charles VII.

Les Anglais repassaient la Manche en 1475 et Charles le Téméraire signait une trêve avec Louis XI.

Guerres du XVIème Siècle

Charles de Châlon

Charles de Châlon, neveu de Louis de la Trémoille, fidèle à Charles le Téméraire, ira guerroyer en Flandres pour suivre la princesse Marie, fille du Duc.

Adrien de Sainte Maure

Lui succéda le mari de sa fille, Adrien de Sainte Maure, mort en 1508.

Jean de Sainte Maure

Son fils, Jean de Sainte Maure, disparaît en 1526.

Louis de Sainte Maure Marquis de Nesles

Un fils mineur de Jean prit la tête du comté et après un long procès recevait le comté de Nesles.

Après le traité de Cateau-Cambrésis, en 1559, la France gardait Calais mais devait payer à la reine Elisabeth d'Angleterre un dédommagement de 500.000 écus.

Louis de Joigny-Nesles était au nombre des seigneurs donnés en otage à la Reine pour garantir le paiement.

Louis meurt en 1572 sans héritier, Charles, son fils, étant décédé avant lui. La succession du comté va passer aux comtes de Laval, héritiers des Sainte-Maure par les femmes.

Jean de Laval

Jean de Laval, capitaine des cent gentilshommes du Roi, meurt en 1578. Son fils, Guy de Laval, était doyen des sept Comtes pairs du Comté de Champagne. Il resta toujours fidèle au roi Henri III, et ne varia jamais dans son dévouement au parti catholique royaliste.

Au milieu des fureurs de la Ligue, il demeurera toujours attaché à la cause royale. Henri de Navarre, roi de droit, combattit les ligueurs et les battit à Arques et à Ivry. En 1590, le comte de Joigny fut blessé à mort à Ivry aux côtés d'Henri IV et fut célébré par Voltaire dans la Henriade.

La veuve de Guy de Laval, Marguerite Hurault, se remaria au comte de Givry qui fut tué au siège de Laon. Elle avait, dans son douaire, l'usufruit du comté de Joigny.



Philippe-Emanuel de Gondi

Siège de La Rochelle
1622



Cardinal Pierre de Gondi

Gabrielle de Laval, tante de Guy de Laval, vendit en 1603 le comté de Joigny au cardinal Pierre de Gondi.

Philippe-Emmanuel de Gondi

Philippe-Emmanuel, troisième fils d'Albert de Gondi, succéda en 1616 au Cardinal, son oncle. Il exerçait le commandement général des Galères.

En 1621, Louis XIII lui donna l'ordre de sortir de la Méditerranée avec 10 galères (la 7ème portait le nom de Joigny) pour aller rejoindre le duc de Guise sur les côtes de Bretagne. Guise commandait la flotte destinée à bloquer La Rochelle par mer. Gondi, poursuivi par la flotte rochelaise dut se réfugier dans l'embouchure de la Loire.

En 1622, le duc de Guise, avec 32 vaisseaux, mit à la voile et le 27 octobre le comte de Gondi attaqua les Rochelais; après dix heures de combat, la flotte royale fut victorieuse.

Pierre de Gondi

Pierre de Gondi, son fils de 17 ans, fut blessé durant le combat naval. Il succédera à son père mais vivra plus à Machecoul qu'à Joigny; il meurt en 1676. Sans enfant mâle, sa succession revient à sa fille Paule de Gondi qui avait épousé le duc de Lesdiguières, pair de France.

Jean-François de Lesdiguières

Le fils de la Duchesse, Jean-François, prit part à la guerre de succession d'Espagne et au siège de Barcelone sous les ordres du duc de Vendôme, célèbre général de Louis XIV. Il fut blessé à Chiari et à Luzara en 1702. Brigadier des armées du Roi, il commanda dans le Trentin, se distingua en Italie (selon Saint-Simon) et mourut à Modène en 1703.

Louis-Nicolas de Villeroy

La duchesse, sa mère, fut donc sa légataire universelle; elle mourut en 1716 en instituant comme légataire des terres de la branche des Gondi-Retz, Louis-Nicolas de Neuville de Villeroy, capitaine des gardes du Roi qui devint ainsi comte de Joigny et mourut en 1747.

François-Louis de Villeroy

Son fils, François-Louis, maréchal de camp, gouverneur de Lyon, prit la succession.

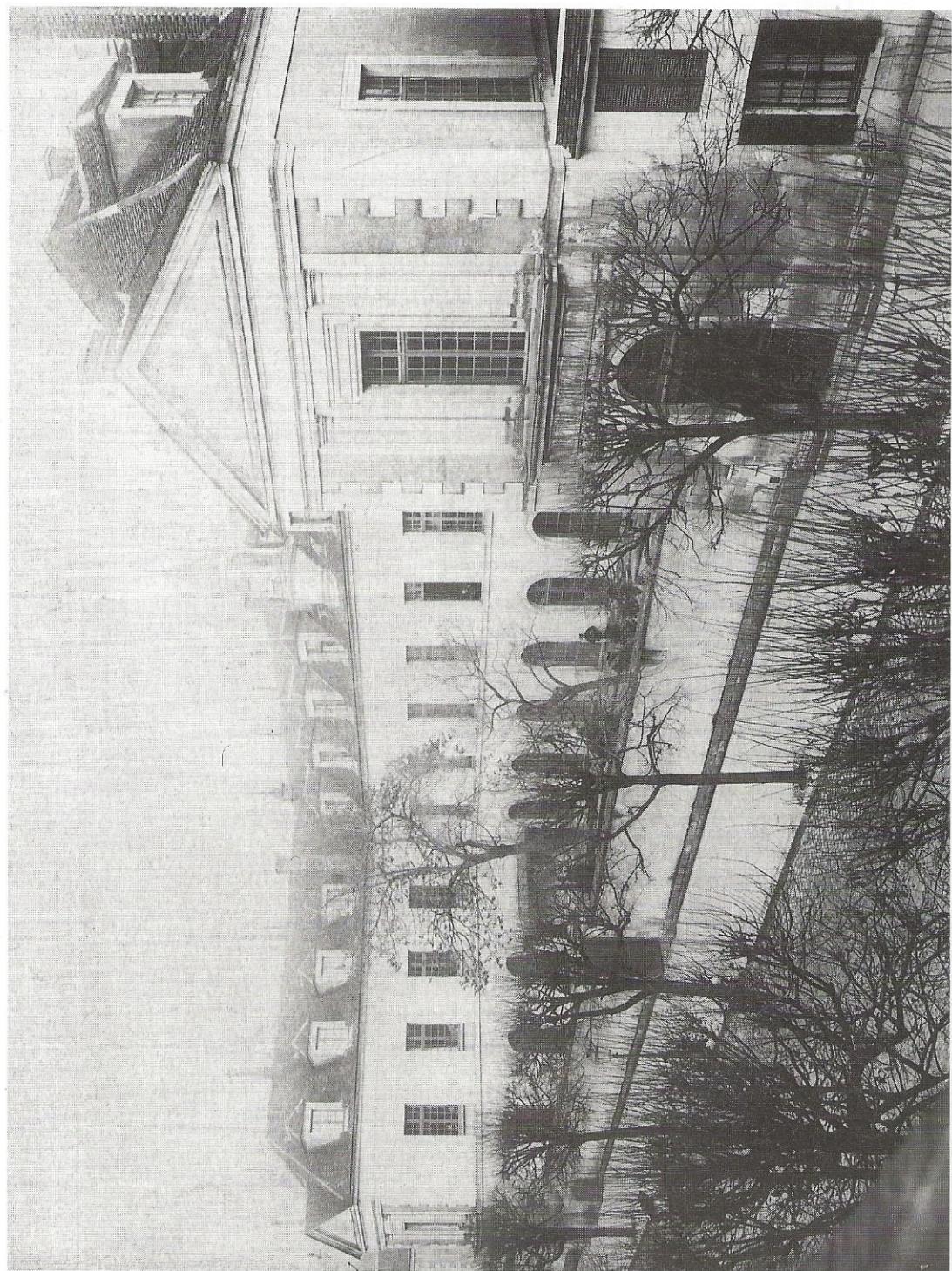
Gabriel-Louis de Villeroy

Par la suite, Gabriel-Louis de Neuville, duc de Villeroy, neveu du précédent, devenait à son tour comte de Joigny. Il fut guillotiné en 1794.

La révolution de 1789 mettait ainsi fin aux dynasties comtales de Joigny

Bibliographie

- E. Petit - Les sires de Noyers - Bulletin de la S.S.H.Y., Auxerre, 1874
- M. Mourre - Dictionnaire Encyclopédique d'Histoire - Paris, Bordas, 1982
- Devies - Histoire de la Ville et du Comté de Joigny (1723) - Joigny, Tissier, 1913
- A. Challe - Histoire du Comté de Joigny - Auxerre, G. Rouille, 1883
- A. Challe - Histoire de l'Auxerrois (1878) - Ed. du Bastion, 1989
- Pignard-Peguet - Histoire illustrée du Département de l'Yonne - Paris, Librairie de l'histoire illustrée des départements, 1913
- Bouttiot - Histoire de Troyes et Champagne - Marseille, Laffitte-Reprints, 1977
- Decaux - Castelot - Histoire de la France et des Français - Paris, Plon-Perrin, 1970
- S.G.Y - Autour du Comté de Joigny (XI^{ème} - XVIII^{ème}) - Actes du Colloque de Joigny 9-10 Juin 1990 - Cahiers Généalogiques de l'Yonne, Fascicule n°7, 1991
- Grousset - Les Croisades - Paris, Perrin, 1991 et Plon, 1934
- Bordenave - Les Croisades - Paris, Pygmalion, 1985
- J. Favier - La Guerre de Cent Ans - Paris, Fayard, 1980
- J.Ph. Lecat - Quand flamboyait la Toison d'Or - Paris, Fayard, 1982
- J. Castelneau - Isabeau de Bavière - Genève, Cremille, 1991
- S. Bertièvre - Vie du Cardinal de Retz - Paris, de Fallois, 1990



L'Hôpital vers 1905

UN NOUVEL HOPITAL A JOIGNY

(1841-1848-1865)

par Bernard FLEURY

Dans un article précédent, nous avons vu que les administrateurs de l'"hospice d'humanité civil et militaire" souhaitaient transférer leur établissement dans les locaux du "ci-devant hôpital" de la comtesse Jehanne qui avait été rattaché au «ci-devant hôtel-Dieu Saint-Antoine» à la suite de la Loi du 9 fructidor an III.

Dès l'an VIII, ils avaient demandé au citoyen Cerneau, arpenteur-géographe, un état des lieux qu'il remit deux jours après avec un plan aquarellé que nous avons le bonheur de posséder dans les archives encore maintenant. Ils avaient renoncé à leur projet puisqu'ils avaient loué l'établissement par appartements; ils le regrettèrent rapidement et furent tout heureux de le donner globalement à bail au gouvernement pour servir de caserne supplémentaire.

Cependant, quand, en 1808, le transfert fut à nouveau envisagé, il fut rendu impossible par la réquisition de l'hôpital par le gouvernement pour en faire un camp de prisonniers de guerre espagnols.

En 1810, le projet fut repris avec beaucoup de détermination, mais le préfet fit inspecter les lieux et contesta les plans proposés car ils n'avaient pas été exécutés par un architecte. Cette procédure eut certainement pour effet de retarder sensiblement la mise en route des travaux¹. Cependant, en 1813, l'"Hôpital" est toujours à la disposition du ministère de la Guerre pour y loger des prisonniers de guerre, puisqu'il est demandé de placer ceux-ci sous tente afin d'y loger partie des nombreux blessés et malades de la Grande Armée!

Les sources de cette étude sont essentiellement les archives de l'hôpital et plus particulièrement les registres des délibérations de la commission administrative.

1. - en 1815, lors du règlement de ses honoraires, on apprend que des plans avaient été commandés à un certain Guillon, architecte à Paris, attaché au ministère de l'Intérieur!.

En 1814, les mêmes locaux sont loués, par le «munitionnaire général des subsistances militaires», pour servir de "caserne supplémentaire et de magasin à fourrage".

Toute idée de reprise avait été abandonnée:

-L'autorisation de vendre au gouvernement le "ci-devant hôpital" avait été demandée au préfet avec la demande d'acquisition, en contre-partie, des bois du Chapitre en octobre 1820, puis plus tard en 1827!

-Quelque temps après, en 1824, fut acquise la maison du Sieur Degrais, à l'angle de la rue Neuve et de la rue Saint-Jacques, pour agrandir l'hospice;

-En juin et octobre 1840, furent exécutés des travaux au "ci-devant hôpital où est la manutention de la Guerre"!

Le ministère de la Guerre décida finalement de construire sur la route de Saint-Florentin et les terrains de l'hôpital furent enfin à la disposition des administrateurs de l'hospice.

L'HOPITAL ENFIN LIBERE, LE PROJET DE TRANSFERT EST REPRIS

Dès le 24 juillet 1841, la commission administrative reprend la décision de principe de la «translation du siège de l'hospice dans les bâtiments de l'ancien hôpital»:

L'agrandissement de l'établissement est rendu nécessaire par l'afflux important de malades militaires qui «oblige parfois d'en évacuer sur les hôpitaux de Sens et d'Auxerre»; se demandant «s'il est bien prudent et convenable que le siège d'un hôpital soit au centre d'une ville..., s'il n'est pas à craindre qu'en cas d'épidémies, les habitants ne soient victimes de la position actuelle du siège de l'établissement... cette crainte n'existerait pas si l'établissement était transféré... dans l'ancien hôpital séparé de la Ville par un grand espace et notamment par la rivière Yonne...». Il est, par ailleurs, entendu que le coût des constructions nouvelles ne devrait pas excéder 80000 F, somme qui pourrait être facilement couverte par les fonds libres, la vente d'une coupe de bois, la vente de l'immeuble de la rue Saint-Jacques, «siège actuel de l'hospice et encore par un appel, au besoin, à la bienfaisance du gouvernement qui, sans doute, s'empresserait de contribuer aux dépenses d'un établissement fait dans un intérêt général et, particulièrement de la garnison militaire, puisqu'alors il serait possible d'admettre à l'hospice un plus grand nombre de militaires»!!! Nous verrons que les administrateurs se faisaient beaucoup d'illusions.

Le 28 août 1841, la commission administrative précise les «voies et moyens de la translation de l'hospice»:

-les fonds libres des exercices précédents, n'ayant pas de destination, s'élèvent à plus de 20000 F,

-le produit de la coupe du bois de Saint-Antoine s'élèvera à plus de 12000 F

-le produit des peupliers bons à couper excédera 8000 F,

-la valeur du bâtiment où est le siège de l'établissement, au moins 50000 F, soit, au total, 90000 F.

Ces ressources apparaissent amplement suffisantes, cependant il pourrait y être ajouté le prix des terrains que l'hospice possède au levant du faubourg du pont où la Ville projette d'établir un nouveau quartier.

LE PROJET ARCHITECTURAL

Lors de la décision du transfert, la commission, souhaitant avoir quelques précisions sur les dépenses à engager avait demandé à M. Roblot, architecte ordinaire de l'hospice, de dresser un «plan par terre» des travaux à faire. Malgré plusieurs rappels et une mise en demeure début 1842, il n'avait toujours pas déposé son projet; en conséquence, le 3 février 1842, la commission se déclare déliée de tout engagement envers lui; elle décide de confier l'ouvrage à M. Farouille, architecte parisien, chargé par la Ville de Joigny d'établir plans et devis de l'abattoir et qui «montre beaucoup d'activité et fait preuve de grandes connaissances dans sa partie».

Effectivement, il fait preuve d'un grand zèle, car il remet ses conclusions dès le 20 Mai 1842; celles-ci étaient sûrement de qualité car, «après avoir attentivement et scrupuleusement examiné les plans et devis dans tous leurs détails», la commission « a déclaré y donner son assentiment et les approuver purement et simplement en tout leur contenu».

Ce projet comportait l'implantation que nous connaissons:

- immeuble en U, prolongé en arrière par une aile orientée ouest-est reliée en son centre au bâtiment principal,
- la chapelle devait rester en l'état telle que construite en 1765 , sans étage²
- le corps de bâtiment principal, parallèle à la rue, était déjà prévu tel qu'il existe actuellement,
- il en était de même pour l'aile est,
- l'aile en retour de la cour d'honneur, symétrique de la chapelle, devait se situer au même endroit que maintenant, mais elle était envisagée plus basse, de même volume que la chapelle.

La distribution prévoyait

1) dans le bâtiment sud:

-en entrant, au rez-de-chaussée, le vestibule d'entrée, prolongé côté cour par un couloir tel qu'il existe avec, à droite du vestibule, la chambre du concierge; ensuite, le long du couloir, successivement, la «salle du concierge», la salle de bain des femmes, puis celle des hommes, enfin un escalier accédant à l'étage, tel qu'il existe aujourd'hui,

2. - il faut noter que la sacristie se trouvait alors à l'emplacement actuel des autels, elle était surmontée d'une galerie accessible du couloir par un escalier situé du côté de la cour; elle était éclairée, de chaque côté, par deux fenêtres encadrant une porte, l'une donnant dans la cour, l'autre dans l'ancien cimetière.

- celui-ci était le domaine des soeurs hospitalières: successivement les quatre cellules des soeurs et la chambre de la Supérieure sur la rue.

2) le rez-de-chaussée du bâtiment principal comportait du côté de la cour d'honneur un couloir sur toute sa longueur prolongé par le bureau du receveur, contigu de l'"escalier des soeurs",

-à l'angle des deux bâtiments la salle des archives et du conseil,

-puis, en remontant vers la chapelle, successivement, la chambre du pensionnaire³, la chambre des femmes en couches comportant deux lits, une chambre d'officier⁴, au centre, le grand vestibule flanqué de ses deux latrines, situées de part et d'autre du grand escalier,

-ensuite, le salon et la salle à manger des soeurs, la lingerie et son ouvroir,

-enfin, un petit couloir, distribuant la "loge du fou", celle du "prisonnier" et d'autres latrines.

3) le premier étage du bâtiment central était atteint par un double escalier, tel qu'il a été construit, il comportait,

-dans sa partie nord, une salle de douze lits, suivie, au bout de la chapelle, d'une autre de huit lits, toutes deux réservées aux hommes civils,

-dans sa partie sud, une salle de douze lits pour les femmes, la salle du bout étant séparée en deux parties, l'une comportant quatre lits pour les femmes, l'autre pouvant accueillir sept à huit lits d'enfants,

-au centre, donnant sur la cour, une "chambre des opérations"⁵, à sa gauche une "officine" (petit office et non boutique de pharmacien), à sa droite, le "cabinet de la surveillante"⁶

4) on accédait au rez-de-chaussée de l'aile est, situé en contre-bas, par un escalier de cinq marches; celui-ci était suivi d'un couloir situé au sud, qui desservait, dans l'ordre, le "garde manger", la grande cuisine, un laboratoire minuscule⁷, la pharmacie, pas bien grande non plus⁸, au bout une grande buanderie donnant sur le jardin.

3. - le pensionnaire est un civil qui paie sa pension; le paiement par prix de journée des lits occupés était l'apanage des militaires par l'intermédiaire du gouvernement, mais il faut bien le dire avec un certain retard; l'ensemble des personnes civiles admises à l'hospice, rigoureusement sélectionnées, étaient d'authentiques indigents, voir des sans domiciles; elles étaient admises gratuitement, selon la règle traditionnelle; c'est pour quoi les fondateurs et autres mécènes dotaient généreusement les fondations hospitalières; pendant longtemps, ce fut leurs seules ressources.

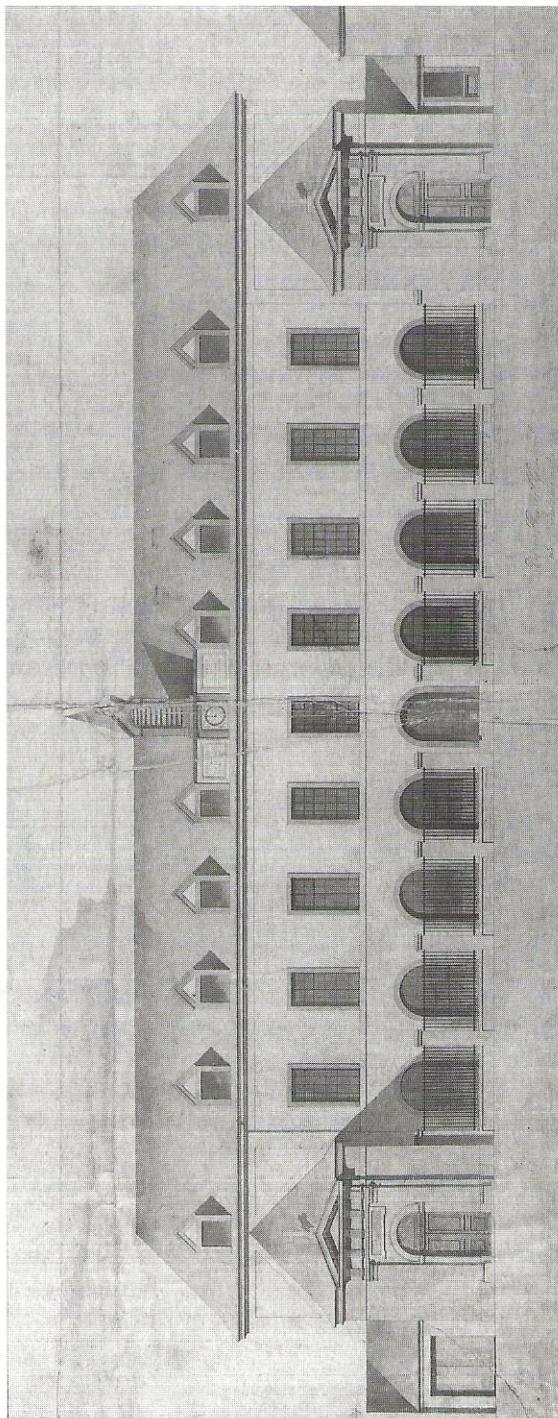
4. - réservée, vraisemblablement, à quelque célibataire, car les officiers, tout comme les autres «bourgeois» devaient se faire soigner à leur domicile; l'hospice, encore une fois, était réservé aux pauvres.

5. - c'est la première fois qu'on voit apparaître une salle réservée aux opérations, jusqu'alors les interventions chirurgicales se déroulaient dans le lit du patient au beau milieu de la salle en présence des autres malades; bien que succincte et de dimensions étroites, elle constituait un réel progrès.

6. - à cette époque, ce n'était pas là un titre mais une fonction stricto sensu.

7. - mais il avait le mérite d'avoir été prévu.

8. - il n'y avait pas alors de surconsommation, en vérité on connaissait très peu de médicaments; il y avait eu peu de progrès depuis Hippocrate et Avicène!



Elévation façade de l'hôpital projetée par Farouille

5) l'étage de cette aile, partant en haut du grand escalier, était au même niveau que les salles décrites plus haut et consistait en une grande salle de vingt lits réservés aux militaires.

6) le deuxième étage, mansardé, sur l'ensemble des bâtiments, n'était pas aménagé dans ce projet.

Ces plans furent visés par le Conseil général des bâtiments civils par deux fois les 30 janvier et 13 avril 1843; ils furent enregistrés le 24 juin 1843.

Le même jour avait lieu la mise en adjudication (on ne perdait vraiment pas de temps), avec un rabais de dix trois-quart pour cent sur un devis primitif de 92431,99 F, soit 9916,44 F, ce qui ramenait le prix à 82495,53 très près des objectifs initiaux de la Commission.

Dès le 6 octobre 1842, la commission administrative avait pris la décision de mise en vente de la coupe des bois de Saint-Antoine.

Entre temps M. Farouille était décédé et ses héritiers avaient demandé le règlement de ses honoraires; les administrateurs, considérant le montant du «devis non compris les additions réclamées par le ministère de l'Intérieur» avaient voté le 23 mars 1843 le principe d'un acompte de 1000 F.

A la suite de l'adjudication du 24 juin, la commission s'estime en mesure de procéder au règlement définitif sur la base de 5%, répartis en trois soixantièmes, dont un soixantième pour les projets, devis, adjudication, représentant 1374,92F. (Un autre soixantième était prévu pour la conduite et direction des travaux, le dernier pour les vérifications, règlements, réception). Le 21 août 1843, le solde est attribué.

LES MODIFICATIONS. LES EXIGENCES GOUVERNEMENTALES.

A la fin de 1843, M. Roblot, qui avait, malgré tout, repris le flambeau, demande que l'épaisseur des murs soit revue en fonction des changements faits au devis primitif leur donnant plus de hauteur et de portée. Il signale, en outre, la possibilité de faire des caves sans trop de frais par suite de l'exhaussement de la «route royale». Il est décidé de créer deux caves sous le bâtiment central.

Dans la séance du 8 mai 1844, le président, constatant que «l'ancien hôpital ayant été démolî, et étant en reconstruction mais sur un plus grand plan, il ne serait pas hors de propos de consacrer cet établissement par une notice qui serait enfouie dans la construction et qui, en termes concis et laconiques en rappellerait l'histoire»; les membres de la commission en chargent leur collègue Pérille-Courcelle. Il s'acquitte de sa tâche le 8 août 1844, comme nous l'avons vu au début précédemment en commettant une confusion entre Charles de Valois père et fils et, par conséquent, entre les rois Philippe-le-Bel et Philippe VI de Valois.

Plus sérieusement, à la suite d'une dépêche ministérielle en date du 29 juin 1844, leur intimant l'ordre de réserver non plus 20 lits aux militaires mais 50, la commission proteste de sa bonne volonté; si elle s'estime dans l'impossibilité de souscrire aux voeux du ministère de la Guerre, c'est par manque de moyens financiers, la municipalité ayant refusé de la subventionner; elle réitère au Préfet ses problèmes, dans une lettre le 19 juillet suivant, l'invitant à venir constater lui-même l'état de ses finances, comme a pu le faire récemment l'intendant-inspecteur; elle ne pourra réaliser ce qu'on lui demande qu'avec l'appui du Gouvernement ou de la Municipalité.

Le Préfet n'a certainement pas mis longtemps pour choisir qui devait aider la pauvre commission, car, dès le 30 juillet 1844, le conseil municipal prend une délibération proposant une subvention de 20000 F., à charge pour la commission administrative de faire construire un prolongement de 13 mètres de l'aile allant du «couchant au levant» de l'établissement en construction de façon à créer trois salles de dix lits supplémentaires; mais il refuse de prendre en charge les aménagements (lits et mobilier). Rappelant qu'elle ne voulait consacrer à la construction de l'établissement que 80000 F., que les demandes ministrielles la porteraient à plus de 100000 F., la Commission, tout en témoignant sa gratitude à la Municipalité, refuse la subvention.

Le 12 Novembre 1844, le conseil municipal, «expose qu'il s'est engagé envers M.le Ministre de la Guerre à parfaire les 50 lits demandés par lui dans le nouvel hôpital, qu'à cet effet, il estime qu'il faut affecter au service militaire la salle des hommes civils, que ceux-ci occuperaient la salle des femmes et qu'il serait construit une autre salle pour ces dernières aux frais de la Ville». Cette proposition est acceptée par la commission administrative deux jours après.

Le 17 Avril 1845, M. Roblot, architecte, présente de nouveaux plans tendant à satisfaire à la convention passée entre la commission administrative et le conseil municipal. Ils consistent à surélever le pavillon sud où devait se trouver la Communauté au niveau du bâtiment principal et d'y prévoir une salle de quinze lits et à construire un étage au-dessus de la chapelle pour faire une salle de douze lits, les locaux des soeurs hospitalières étant transférés à la place prévue pour les accouchées, le «pensionnaire, l'officier».

Cinq jours après, la commission, forte de l'engagement pris le 12 par le conseil municipal d'acheter les bâtiments de l'hospice, rue Saint-Jacques, pour la somme de 50000 F, payables en cinq annuités de 10000 F. au 30 juin 1847, 1848, 1849, 1850 et 1851, s'engage à rembourser l'emprunt de 30000F. qu'elle compte faire en relais, en trois paiements les 30 juin 1849, 50 et 51.

Elle s'enquiert aussitôt du coût de l'équipement nécessaire auprès de l'intendance des hôpitaux militaires:

* le Règlement prévoit pour 58 lits (pourquoi ce chiffre? pourquoi pas 50 ou 60?) un montant de 21709 Frs (on peut admirer la précision, l'Administration avec un grand A était née!); à cette somme, il convenait d'ajouter 2400 F: 600 F. pour chacun des quatre infirmiers nécessaires (un pour 12 lits).

Alors les commissaires ont vite fait leurs comptes, comme ils ne s'étaient engagés que pour 20 lits, leur part s'élève à 8313 F et celle de la Ville à 15715,20F!

Cependant, au budget de 1847, est inscrite en recette prévisible la somme de 12000 F. seulement pour «l'augmentation du mobilier à cause du supplément des lits militaires»: Il y avait eu marchandage!

Fin mars 1847, est prise la décision d'assurer la distribution d'eau dans tout l'établissement à l'aide d'une grande pompe aspirante et refoulante, installée au levant de la cuisine, par tuyaux et robinets, avec un réservoir supérieur, pour un prix de 9000 F. Quant au chauffage, une somme de 11415 F serait consacrée à la pose dans chaque pièce d'un poêle proportionnel au volume de celle-ci. Le gros oeuvre étant terminé, les services techniques de la Ville proposent l'aménagement des trottoirs dont l'administration de l'hospice devait prendre la moitié à sa charge.

LE TRANSFERT DES MALADES

Le 18 Mars 1848, le docteur Grenet, «commissaire municipal délégué», prend la présidence à la place de M. Lefebvre-Arrault, ancien maire; il demande le transfert rapide des malades au nouvel hôpital pour libérer les locaux de l'hospice vendus à la Ville pour y installer le collège.

Les médecins et les chirurgiens, qui ont visité les locaux, pensent que c'est possible, que les travaux qui restent à faire pourraient l'être même avec des malades.

Toutefois, douze couchettes en bois, vermoulues et pleines de punaises ne pouvant pas être réutilisées, il y avait lieu d'acheter autant de lits en fer dont le coût s'élèverait à 720 F, "que la Ville devrait subventionner"!

A noter que lors des travaux de remise en état de la chapelle, il a été suggéré que le carrelage soit remplacé par de la pierre de Bourgogne, mais que le surcoût serait à la charge de "mécènes". Ceux-ci ont sûrement fait défaut, car le sol de la chapelle est bien en carrelage! La suggestion d'une corniche a aussi été rejetée.

C'est le 1er août 1848, que les malades sont installés dans le nouvel établissement.

Le 8 août 1848, le docteur Grenet, devenu maire donc président de la commission administrative, **donne l'avis que l'hospice devrait accepter le legs consenti par M. Lesire-Lacam**, ancien administrateur; celui-ci, **s'élevant à 45000 F. en numéraire plus du linge**, serait le bienvenu pour combler les dépenses extraordinaires, occasionnées par la construction du nouvel hôpital et des aménagements subséquents, qui ont dépassé de beaucoup les prévisions; il fait alors un bilan de la situation financière de l'établissement.

Dans la même séance, était décidé le prix de journée des pensionnaires traités en chambre particulière: 1,50 F; par contre, celui des malades payants traités dans le «grand commun» ne serait que d'1 F; il était convenu, aussi, d'acheter de quoi confectionner 20 literies (matelas, traversins et oreillers), de la

toile pour quatre douzaines de chemises, pour les "rideaux" de trente-six lits, enfin "160 mètres de calicot pour rideaux de croisées, la santé des malades l'exigeant impérieusement"! (on continuait encore à acheter soi-même un maximum de fournitures pour réaliser le façonnage «à la maison» ou en les confiant à des artisans locaux)!

L'installation dans les nouveaux locaux était l'occasion de faire le point dans l'organisation du service et dans les tarifications diverses:

-interdiction de laver dans les eaux de l'établissement,

-«le service médical et chirurgical se fera tous les jours de huit à dix heures du matin»⁹;

-les malades souhaitant être traités dans une chambre particulière devront payer, non plus 1,50 F., mais trois F. par jour (on s'était ravisé); de plus, ils devront consigner le prix de quinze jours d'avance, en le renouvelant de quinzaine en quinzaine!

-le service des bains sera ouvert aux civils de la ville, il sera gratuit pour les indigents et payant pour les autres, les prix s'échelonnant de 1 F. pour un bain simple ou une douche partielle, à 3 F. pour un bain de vapeur avec lit de repos (la moitié seulement sans lit) en passant par 2 F. pour les bains sulfureux; ce service sera ouvert trois jours par semaine, "hors des cas d'urgence reconnus par les médecins et chirurgiens de service pour les personnes de l'intérieur"(sic) ceux-ci étant invités à faire "un rapport à la commission sur l'état et la position des individus traités dans l'établissement quoique non malades"¹⁰.

-le traitement global des deux médecins et des deux chirurgiens était porté à huit cents F. au lieu de sept cent cinquante, soit deux cents F. chacun par an!

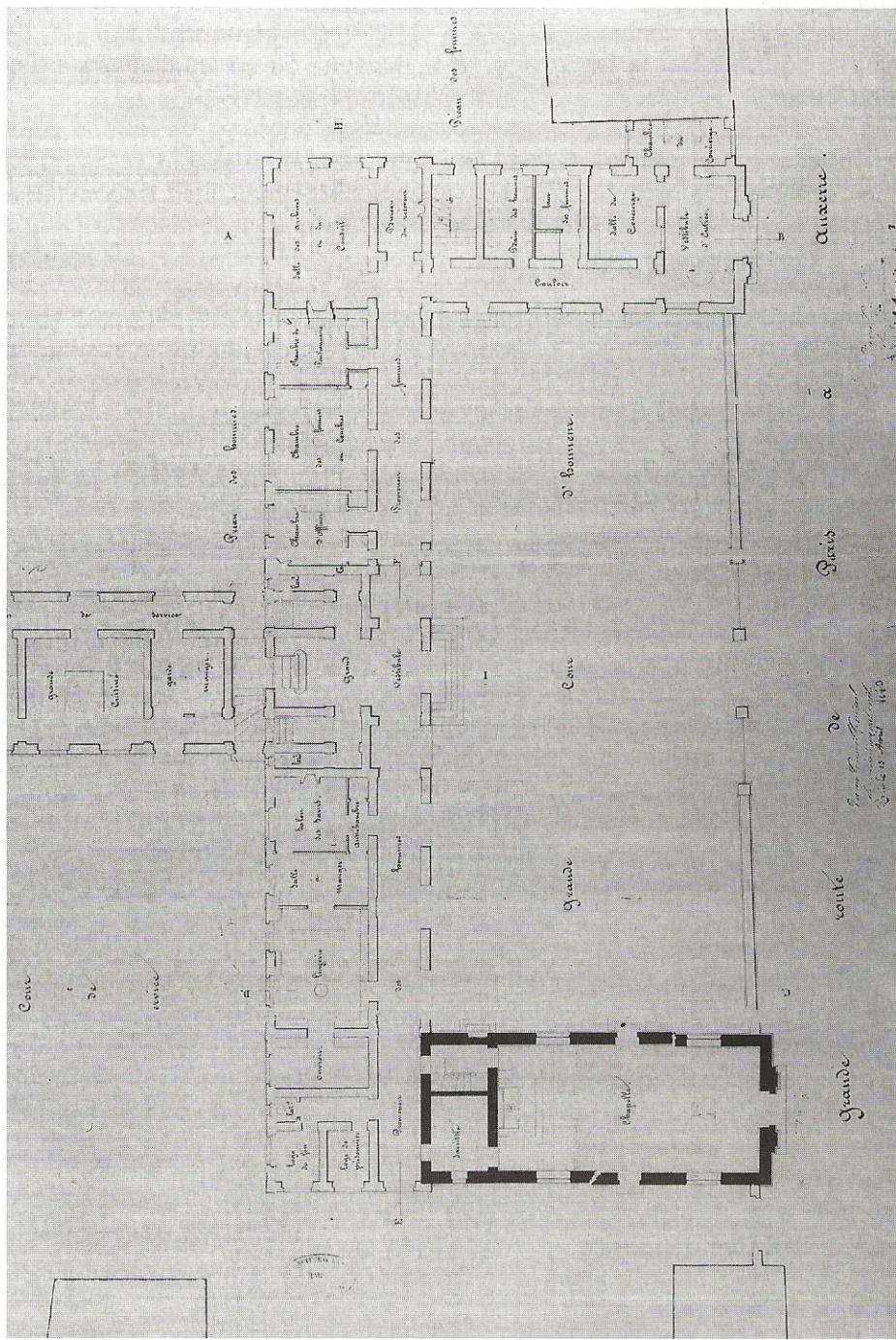
-il était aussi décidé qu'aucun malade ne pourrait être admis à l'hospice, par l'administrateur de service, que "sur le certificat du médecin ou du chirurgien de service et sur le visa du maire constatant l'indigence";

-la composition du personnel de l'établissement "pour l'intérieur" était prévu comme suit (dans l'ordre du registre des délibérations en date du 30 août 1848):

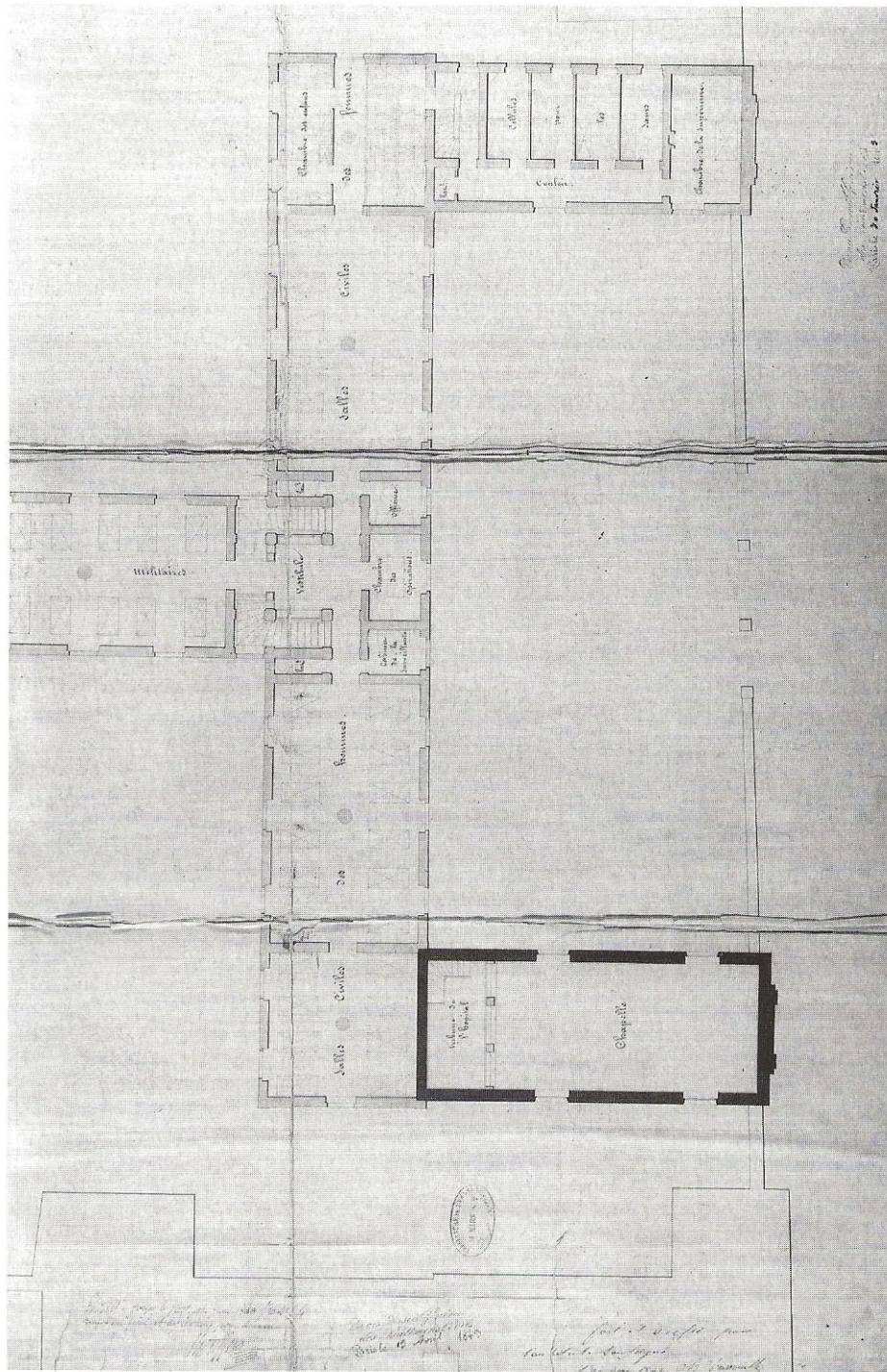
- " - six dames hospitalières, toutes six payées,
- un jardinier,
- trois infirmiers,
- deux infirmières, l'une et l'autre servant de veilleuse de nuit alternativement,
- le "Père Paillot", ancien portier, commissionnaire "à titre de retraite" (sic),
- une portière, qui sera aussi employée aux bains,
- une cuisinière,

9. - il semble que les horaires des praticiens étaient assez fantaisistes jusque-là, on peut comprendre qu'ils fassent passer leur clientèle de ville avant le service de l'hospice, étant donné leur rétribution symbolique (voir plus loin); ils semblaient pourtant tenir à cette place.

10. - le secret professionnel n'était pas encore d'actualité; mieux il était de coutume que les médecins et chirurgiens fassent un compte-rendu de l'état des malades; il leur était demandé des comptes si l'un d'eux était hospitalisé depuis trop longtemps.



Plan Rez-de-chaussée hôpital par Farouille



Plan 1^{er} étage hôpital par Farouille

- une lingère,
- une fille de peine»;

Le nombre de lits attribué à chaque catégorie de malades était établi ainsi:

- "- pour les femmes fiévreuses et blessées....12 lits
 - pour les hommes, salle de fiévreux. 12
salle de blessés...8 soit 20 lits
 - pour les enfants4 lits
 - pour les militaires.....50 lits
- en quatre salles: salle de fiévreux....20
salle des blessés....12
salle des vénériens..10
salle des galeux.....8

On note en tout 86 lits, dont les 50 lits réclamés par le Gouvernement pour l'usage exclusif des "soldats, marins et officiers": l'hospice civil et militaire était, il faut bien le dire, surtout militaire!

Faisant suite à la demande du docteur Wasse, qui souhaite passer du service chirurgical au service médical, il est décidé que ces services seront assurés alternativement par les quatre médecins et chirurgiens de trois mois en trois mois, de même que les services spéciaux de vénériens, de teigneux et galeux, sur intervention du docteur Grenet, maire et président de la commission¹¹.

Afin de compléter son personnel, qui était évidemment bien limité, la commission décide de demander à la Supérieure générale de la Congrégation une septième soeur "mais qui serait seulement auxiliaire pour soulager les autres soeurs, et qui ne recevrait pas d'émolument"!¹²

LA «MISE EN ROUTE», LE «REGLEMENT GENERAL».

En novembre 1848, les administrateurs se fâchent à nouveau devant «la grande négligence que Monsieur Roblot apporte dans cette affaire importante... En conséquence, la commission arrête, à l'unanimité : Monsieur Roblot cesse

11. - à ce moment-là les chirurgiens souffraient encore d'un complexe d'infériorité remontant à l'origine de leur profession issue du métier de barbier; le mot chirurgien signifiant, avec des racines grecques: «qui travaille avec la main», tout comme le mot manœuvre, dont les racines sont d'origines latines; les médecins, bien que peu savants dans leur métier, jouissaient d'un assez grand prestige, car assez cultivés. Le docteur Wasse devra attendre la révocation du docteur Grenet (1er Mars 1850) pour délit de «républicanisme»:

Alors, le docteur Picard sera nommé chirurgien et le docteur Wasse assurera le service médical en alternance avec le docteur Arrault, ...avant d'être lui-même révoqué le 5 janvier 1852 pour les mêmes raisons (il avait été nommé sous-préfet en août 1848!).

12. - Cette décision fut prise lors de la séance du 11 octobre 1848 qui fut présidée par Simon Moreau, conseiller municipal faisant fonction de maire. Dominique Grenet avait été évincé, de même que la plupart des administrateurs, avant d'être révoqué de ses fonctions hospitalières, puis finalement déporté.

d'être l'architecte de l'Hospice..."; il est remplacé, le 4 janvier 1849, par M. Benoît, agent voyer!

Dans les mêmes moments, était prise une décision curieuse: la commission "décide, entre autres, qu'il ne sera reçu à l'hospice, sous quelque prétexte que ce soit, aucun vénérien ni vénérienne civils; ne devant y être admis, en fait de vénériens, que les militaires seuls."

Dans la séance du 14 mars 1849, un Règlement général précise que:

"- L'hôpital ne reçoit que

1) les malades civils indigents, hommes, femmes, enfants, atteints de maladies aiguës ou blessés accidentellement;

on n'y admet ni les incurables ni les chroniques;

2) les malades militaires ou marins;

- l'Hospice ne reçoit que

1) les orphelins pauvres

2) les enfants trouvés ou abandonnés

3) des pensionnaires par convention¹³⁴

Est à nouveau précisé le nombre de lits réservés à chaque catégorie d'hospitalisés: pour les militaires, pas de changement si ce n'est que deux lits réservés aux officiers étaient ajoutés; par contre, le nombre de lits pour les hommes civils était ramené à 16.

De plus, l'article 11 demandait aux médecins et chirurgiens d'adresser un rapport sur l'état précis des malades séjournant depuis plus de deux mois et, en cas de prolongation, par quinzaine: l'article 12 précisant que les incurables ne seraient pas conservés!

Quant aux orphelins pauvres, ils étaient admis par délibération de la Commission, placés en nourrice jusqu'à six ans et, de six à douze ans, chez des cultivateurs ou des artisans.

Après des décisions aussi simples que des achats de lits neufs en fer, des rappels à la Ville qui n'a toujours pas réglé sa participation pour les lits militaires, la commission adresse au Préfet une plainte contre M. Roblot, qui n'a toujours pas donné ses décomptes définitifs pour procéder à la réception définitive, elle demande la nomination d'un nouvel architecte; sur les conseils de M. Boivin, nommé par le Préfet, un sursis lui est accordé.

13. - C'est la première fois qu'est fait un distinguo entre hôpital et hospice:
*l'hôpital étant le lieu où l'on soigne,
*l'hospice étant un lieu d'hébergement pour les enfants abandonnés et des pensionnaires payants ou des vieillards «pauvres» de la commune, comme décrit plus haut.

DEBUT DES PROBLEMES: MALFACONS, CONFLIT!

Commencent les vrais problèmes avec la constatation de malfaçons, dont certaines vont s'avérer graves: les administrateurs font sommation, par l'intermédiaire de Maître Ragobert, avoué de l'Hôpital, à MM. Roblot, architecte, et Petit, entrepreneur, de mettre en état les lieux d'aisance qui sont engorgés, les fourneaux «dont la construction est vicieuse» et de faire enlever le poêle de la salle des femmes qui menace "d'enfoncer la salle"; en outre, ils demandent au Préfet l'autorisation de poursuivre.

Plusieurs mois se passent et le 16 août 1850, la Commission d'enquête, nommée par le préfet, visite l'établissement; elle est composée de Mondet de la Gorce, ancien ingénieur en chef du Département, Dondonne et Boivin, architectes à Auxerre; sont aussi présents MM Roblot, Petit fils et Benoît, nouvel architecte de l'établissement; elle invite Messieurs Roblot et Petit à consolider les planchers.

Douze jours plus tard, la même commission accompagnée du sous-préfet, "pour plus de solennité", visite à nouveau la salle des femmes: la salle a été décarrelée et le paleçon totalement enlevé, on constate que les poutres et solives mises à nu, sont en train de pourrir, car il y a peu de "bois à coeur", ce qui explique le fléchissement et que "l'on doit considérer comme miraculeux que l'écroulement de l'édifice n'en ait pas été le résultat"! Dans les autres salles, leur fléchissement fait penser que l'état est identique.

En décembre 1851, M. Petit porte plainte au préfet contre l'hôpital qui lui doit 20701 F; la commission rétorque

* que la dépense totale, s'élevant à 222052 F., dépasse de 125840 F. les devis approuvés et de 136185 F. le montant de l'adjudication¹⁴,

* que les planchers sont à refaire,

* que le fourneau ne chauffe pas,

* qu'elle attend, en conséquence, l'approbation de l'autorité compétente.

Un différend éclata aussi avec M. Fradelizy, chauffagiste, à propos du prix des poêles qui était sensiblement supérieur au devis initial; celui-ci s'étant plaint au sous-préfet, la commission interrogée répond que ce dernier a déjà reçu les deux-tiers de ses émoluments.

M. Roblot, dans le même temps, réclamant les honoraires correspondants, se voit éconduire; en représailles, il refuse de livrer les décomptes définitifs, ce qui aboutit à l'opposition des sommes qui lui sont dues par l'hôpital et la Ville, "en provision des dépenses à engager devant les malfaçons"!

14. - il y avait là une certaine mauvaise foi car les constructions n'avaient rien à voir avec celles prévues initialement

UN RAPPORT EXPLOSIF.

La commission, cependant, persiste dans son appréciation du problème en adoptant, le 3 décembre 1852, un "Rapport sur la construction de l'hospice de Joigny" signé Ibled dans le registre des délibérations.

C'est un rapport volumineux de soixante pages; il est assez sulfureux et le rapporteur est conscient qu'il posera problème: "bien des coteries vont s'agiter autour de vous, bien des intérêts vont se trouver froissés..." .

Il commence par contester le bien fondé du transfert, mais constate que tout a été fait légalement, que M. Farouille a établi des plans corrects avec un devis convenable. Il en fait une description détaillée et note, en particulier, qu'il était prévu "un cabinet d'aisance parfaitement aéré dans chacune des grandes salles, ...que le chauffage pouvait être fait soit par des poêles dans chacune des salles avec un tuyau traversant le grenier puis le toit, ou un calorifère central dans l'escalier que l'architecture en croix permettait..." .

Suit une analyse du cahier des charges: le prix forfaitaire prévu ne pouvait pas être dépassé sans l'assentiment du maire et de l'administration, du sous-préfet ou du préfet, selon l'importance des travaux à réaliser; les matériaux devaient être examinés par l'architecte avant leur emploi; pour ce qui est du bois, il était spécifié qu'il devait être "sans aubier"!

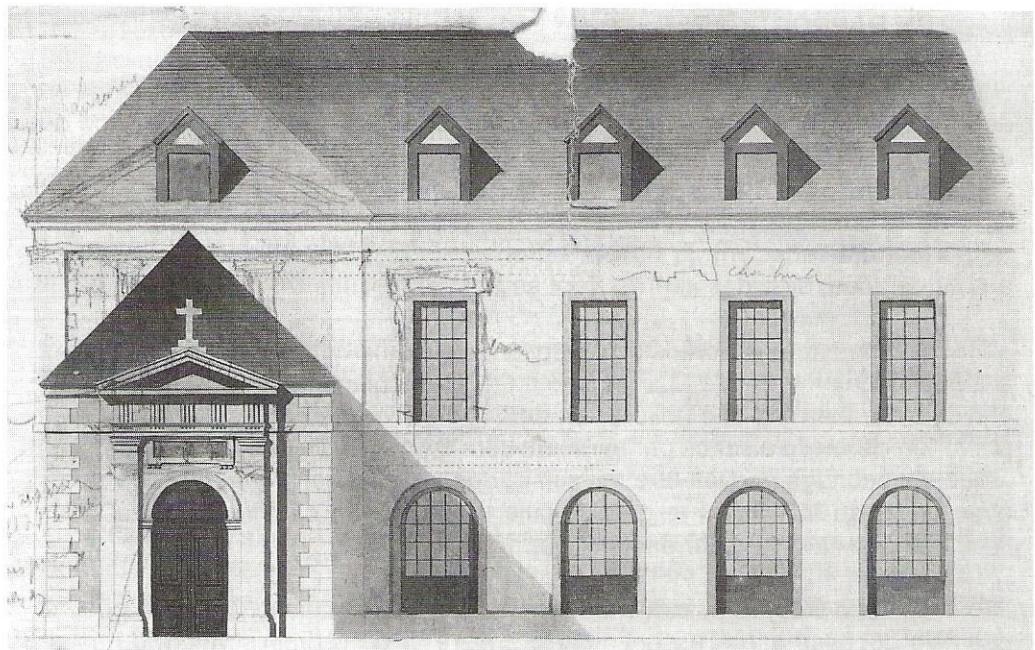
Il fait, ensuite, un historique:

"D'abord le rappel du devis initial s'élevant à 92431,97 F. , du devis supplémentaire de Monsieur Roblot de 4109,63 F. et de l'adjudication faite à Sylvain Petit, père, avec un rabais de 10 3/4 %, ce qui ramenait le prix à 85869,85F."

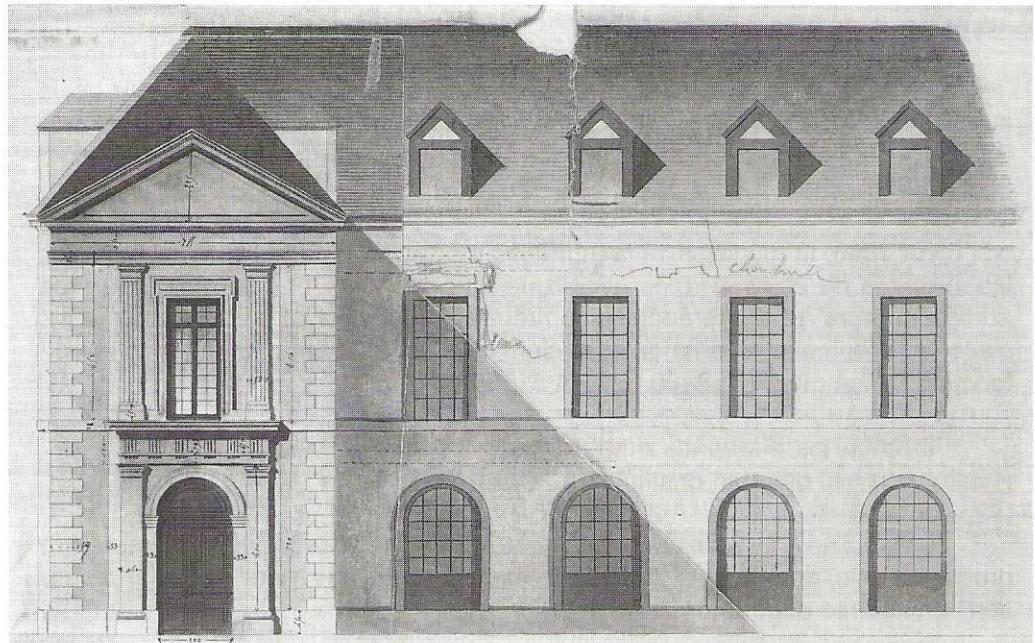
En 1846, la municipalité réclame les modifications pour faire passer les lits militaires de 20 à 50! C'est alors que tout se gâte. Pour le rapporteur, les administrateurs de cette époque ne firent pas leur devoir et les malfaçons s'accumulaient, alors même qu'ils avaient déjà payé en août 1848, à l'entrée en fonction la somme de 158400 F. "soit 51000 en trop"!

Il relate les différends entre la commission, nommée après 1848, et M. Roblot dont elle obtint la destitution.

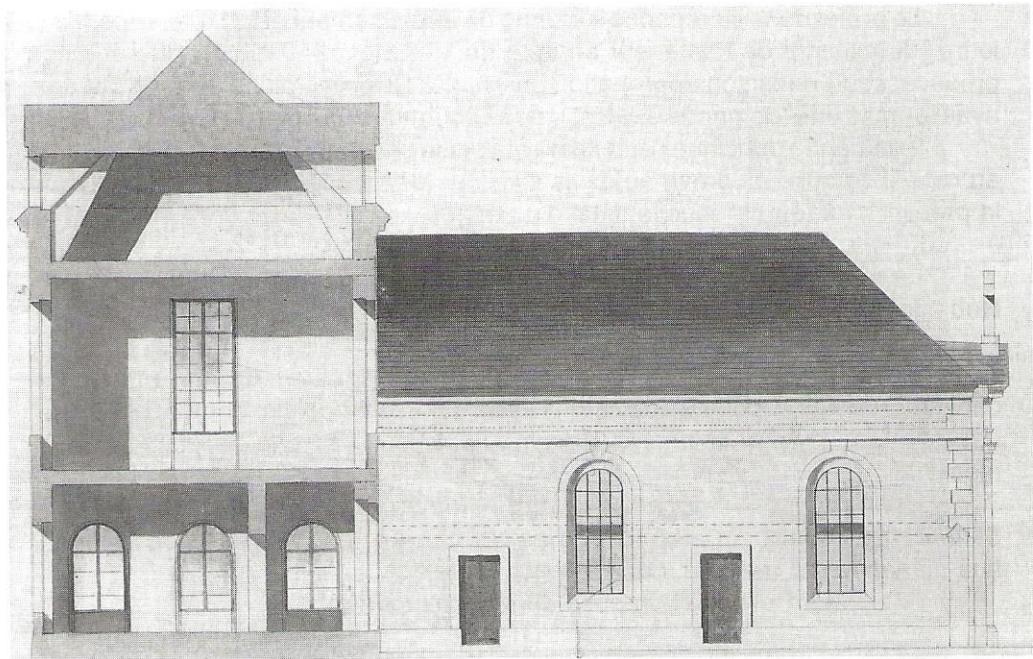
Celui-ci ne donne ses décomptes qu'en mai 1850, ils s'élevaient "au chiffre prodigieux (sic) de 227000 F."; ceux-ci sont alors transmis "pour avis et approbation" à l'autorité supérieure!



Aile chapelle telle que construite en 1765



Aile chapelle surélevée (plan Roblot)



Elévation chapelle de 1765 (plan Farouille)



Le préfet dans sa réponse s'étonne du dépassement et fait référence à une lettre du ministre de l'Intérieur en date du 19 juillet 1850 qui précise que son prédécesseur, dans son approbation du 15 mai 1843 des plans et devis initiaux, avait formulé une "demande expresse de lui soumettre tout devis supplémentaire".

Il demande donc que l'architecte établisse un décompte général en mettant en regard ce qui était prévu au devis initial et les modifications en en apportant la preuve "... à fournir dans le délai d'un mois".

Le rapporteur fait remarquer que, deux ans après, rien n'a été fait par M. Roblot!.

En août 1850, le sous-préfet avait, à la demande de la commission, constaté, «après dépose du paleçon, l'état déplorable des planchers»; poutres et solives étant en train de pourrir, on avait douté de la solidité de l'immeuble lui-même!

Une commission départementale, nommée par le préfet, avait enjoint le Sieur Petit de démolir et reconstruire les planchers et le Sieur Roblot de souscrire à la demande du ministre, dans les plus brefs délais.

"Monsieur Petit avait proposé un raccommodage".

Etais aussi mis en exergue le problème d'hygiène et de vice de construction des lieux d'aisance.

Le rapporteur pose trois questions, qui sont implicitement des réponses:

1) L'hôpital doit-il accepter des travaux faits illégalement? (pas d'approbation préfectorale)

2) L'hôpital doit-il payer des bâtiments "inutiles ou contraires à l'hygiène" ou ne pouvant pas rendre les services espérés?

3) Quels sont les travaux qui, bien qu'exécutés légalement, doivent être refusés pour utilisation de mauvais matériaux ou mal exécutés?

Si le rapporteur est fondé à faire certaines critiques, il fait aussi le procès mal justifié des anciens administrateurs et, à ses yeux de leurs choix dispendieux, par exemple: le clocher en pierre, les grilles en fer forgé, les trottoirs, la restauration de la chapelle, etc...

Le 21 décembre 1852, ce rapport est discuté par les membres de la commission:

- l'un d'eux prend la défense de l'entrepreneur en faisant remarquer les nombreuses modifications demandées en cours d'exécution: caves, épaisseurs des murs, démolition des constructions achevées pour surélever les pavillons latéraux, etc...

- un autre note que, si la cause est juste, le ton et les critiques fort peu amènes envers les prédécesseurs sont inutiles et désagréables.

Malgré tout, après plusieurs votes, le rapport est adopté tel quel à l'unanimité.

EXPERTISE DU CONSEIL DES BATIMENTS CIVILS.

Un mois avant la visite des inspecteurs, l'hôpital avait reçu celle d'un capitaine du Génie, le 18 novembre 1853; dans son rapport, ce dernier note que:

" la salle des convalescents est la seule où le mal ait été en progrès depuis la dernière visite, qu'il y a été paré, en partie, par l'enlèvement d'un poêle très lourd qui chargeait le plancher et que le mouvement est probablement arrêté; que cette salle, du reste, n'est pas occupée ...

que l'état des autres salles est le même depuis la dernière visite et que, les salles supérieures étant entièrement vides et fermées à clef, il n'y a à craindre ni surcharge ni secousses et qu'il pense, en conséquence, qu'il n'y a pas lieu de faire évacuer sur l'hospice d'Auxerre...".

Ce témoignage est important; il montre, de façon impartiale, l'embarras dans lequel pouvaient se trouver les administrateurs de l'hôpital.

C'est donc un an environ après l'adoption du rapport caustique des administrateurs que MM. Gaulier et de Gisors, inspecteurs des Bâtiments civils, viennent à Joigny pour expertiser les travaux contestés au nom du ministère de l'Intérieur.

Arrivés le 26 décembre 1853, ils commencent leur travail le jour même à 2 heures de l'après-midi en présence de MM. Petit, entrepreneur, Roblot, architecte de la construction, Benoît, architecte de l'établissement, tous mandés par lettre du Sous-Préfet et M. Boivin, architecte du département par ordre du Préfet; la commission étant représentée par MM. Ibled, administrateur de service, et Labbé.

Le lendemain étaient présents Petit fils, représentant son père, Dubourg-Cavanial, serrurier, et Deschamps, menuisier.

Après la visite, dossier et plans ont été examinés dans la salle ordinaire des réunions de la Commission administrative.

Le Sous-Préfet y a assisté en partie; M. Détaule, officier du Génie militaire, a expliqué pourquoi il avait proposé l'abandon de la salle située au-dessus des bureaux.

Lors de la dernière réunion du 28, M. Roblot fait mention des grandes lignes du rapport qu'il doit faire par écrit (dernier délai: 5 janvier 1854!), la commission devant l'annoter.

Le 4 janvier suivant, M. Benoît dépose le procès-verbal du "mesurage des bois de charpente et autres" réclamé par les inspecteurs.

MM. Roblot et Petit ne le contestent pas, mais refusent de le signer "pour ne pas se compromettre"! Les administrateurs font cependant remarquer que c'est M. Petit fils lui-même qui a pratiqué les mesures.

La semaine suivante, lecture est faite d'une lettre adressée au Préfet, le 29 septembre 1847, à propos de la demande de révocation de M. Roblot, rédigée par M. Lefebvre, maire de Joigny; on y apprend que la Ville avait les mêmes difficultés que l' hôpital pour la construction de l' abattoir!

Le même jour, une lettre de demande de "subventions de secours" est adressée au ministère de l'Intérieur!

Le 15 janvier 1854, une nouvelle lettre est adressée au ministère de l'Intérieur pour réitérer les motifs de plainte contre MM. Petit et Roblot!

C'est seulement le 12 mars 1854 que M. Roblot donne son rapport (avec trois mois de retard); le préfet demande les commentaires de la commission, si elle le juge utile; celle-ci répond qu' il est inutile de réfuter une argumentation qui passe sous silence l'essentiel des problèmes, ses remarques antérieures se suffisant amplement.

Un mois après , petit séisme à la commission à la suite de la démission de M. Labbé : celle-ci est complètement renouvelée à l'exception de MM. Dussaussoy et Ibled, mais ce dernier ne tardera pas non plus à donner lui aussi sa démission. Y avait-il un rapport avec les problèmes de l'époque et la façon dont ils allaient être résolus?

(A ce même moment, l'économe, M. Bidault était révoqué et remplacé par un secrétaire-économiste).

L'ARBITRAGE DU MINISTÈRE

Huit mois après l'inspection, le 16 août 1854, sont reçus rapports et décisions du Ministère, accompagnés de la note d'indemnité due aux inspecteurs et à leur secrétaire; une délibération ouvre un crédit de 359,25 F. à cet effet.

Le 30 août 1854, en faisant au sous-préfet leurs observations préliminaires sur les décisions concernant les constructions dont ils n'étaient pas vraiment satisfaits, les administrateurs demandent que les parties adverses soient mises en demeure de se prononcer sur l'acceptation de la décision ministérielle.

Le 13 octobre seulement, les rapports sont lus officiellement par M. Chaudot, faisant fonction de maire, aux administrateurs Damien, Dussaussoy, Ibled, et Lefebvre-Arrault.

Il est vrai qu'ils n'étaient pas aussi favorables qu'ils l'auraient souhaité, loin s'en faut:

* **Le premier rapport est fait par M. Lambert, contrôleur sur le décompte des travaux exécutés à l' hospice de Joigny.**

*** L'autre fait suite à l'inspection de MM. Caristie, de Gisors et Gaulier, transmis, avec la décision du ministère de l'Intérieur, par le Préfet en date du 14 Août 1854,**

1) ils approuvent le décompte général des constructions de l' hospice à la somme de 201853,84 F., sous condition de refaire les planchers (environ dix pour cent de moins que le décompte contesté).

2) ils arbitrent les honoraires de M. Roblot à 8500 F., soit 778,50 de moins que réclamés.

3) ils entérinent le montant du mémoire de fumisterie de M. Fradélizi à 12996,60 F. et y rajoutent les "honoraires d'architecte, précédemment omis", à 5%, soit 649,83F.!

Bien que très loin de leurs espérances, ces décisions sont admises "purement et simplement" par les administrateurs qui voient là le meilleur moyen de mettre un terme au conflit avec l'entrepreneur et de terminer la réfection des planchers.

Le "Sieur Petit" adhère lui aussi à ces décisions et déclare qu'il est prêt à mettre en état "malfaçons, réparations et tous autres travaux mis à sa charge"; mais il propose, pour ce faire, la voie de l'arbitrage amiable pour connaître l'étendue de ses obligations; il désigne, comme architecte expert, Monsieur Roblot, invitant la commission à désigner à son tour l' expert chargé de défendre ses intérêts.

Elle nomme M. Parent, architecte à Sens et ancien maire de cette ville.

Pour le reste , la commission vote le paiement des honoraires de M. Roblot, les travaux de fumisterie, comme précisé par le Ministère ainsi que la main-levée de la saisie-arrêt des honoraires de l'architecte tant pour l'hôpital que pour la ville de Joigny.

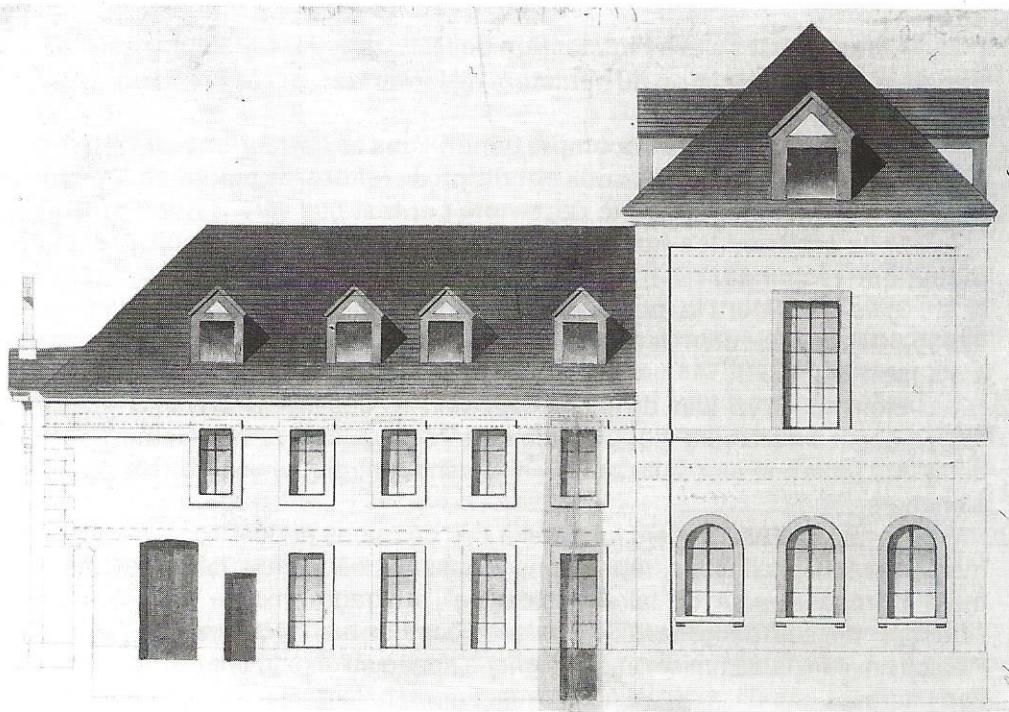
REPRISE DES TRAVAUX DE MISE EN ETAT

Le 7 février, le préfet fait savoir que le projet de compromis avec l'entrepreneur est sans fondement et qu' en conséquence il nomme "Monsieur Tourneur, architecte départemental de l' arrondissement à Sens, pour diriger les travaux à exécuter, tant ceux de la consolidation à la charge de l'entrepreneur Petit que ceux à faire pour complément de la construction".

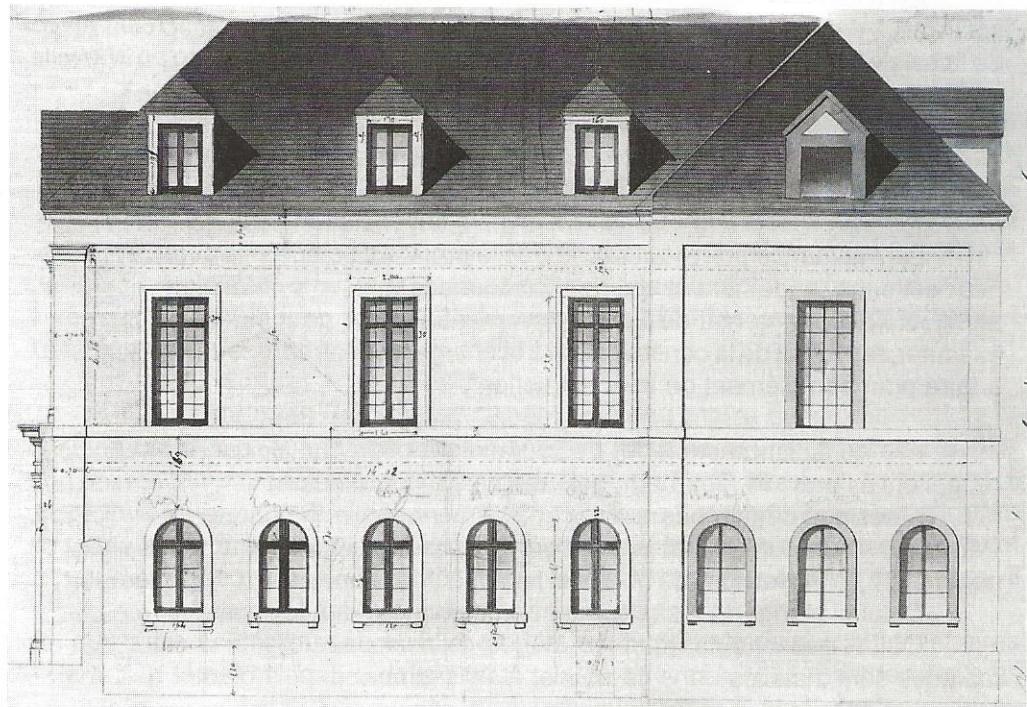
Les administrateurs n'ont décidément pas de chance, car, le 20 août, ils rappellent à l'ordre M. Tourneur, qui, malgré une lettre antérieure, n'a encore rien fait. Toutes ces démarches furent certainement sans effet car, le 23 avril 1856, "Monsieur Tourneur n'ayant pas encore fait son travail", quatorze mois après sa nomination, le Préfet nomme M. Buval , architecte à Montereau, pour le remplacer.

Celui-ci s'engage à s'occuper immédiatement des travaux.

Ouf! N'oublions pas que les étages ne sont pas utilisables alors que les malades sont installés dans ce nouvel établissement depuis bientôt huit ans!

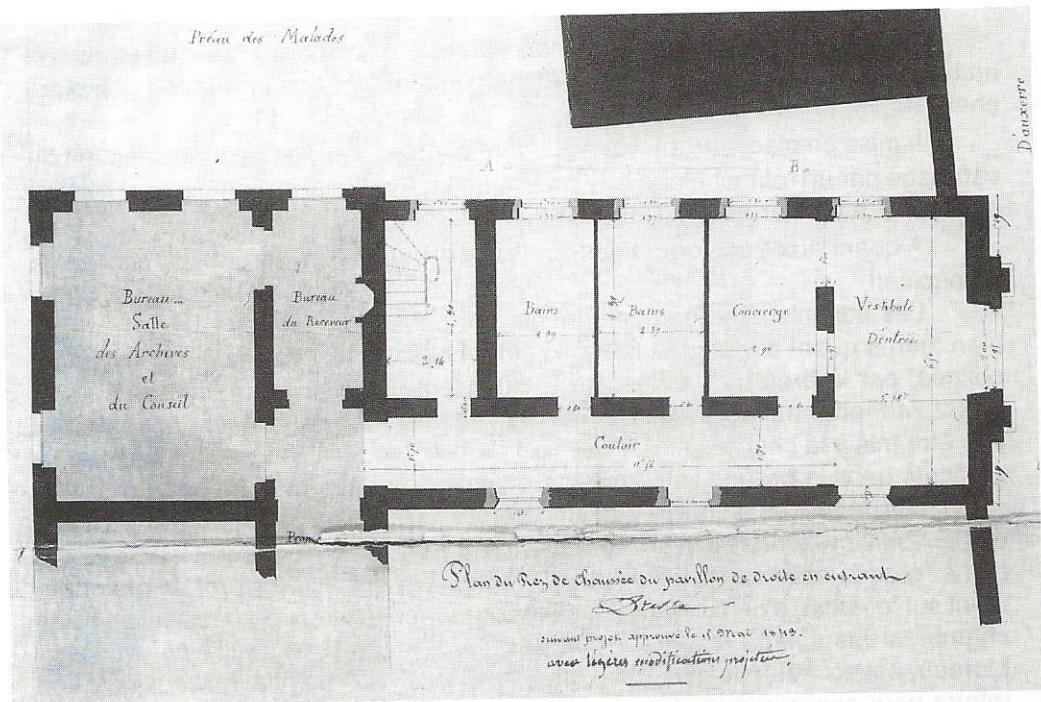


Elévation aile sud (Farouille)

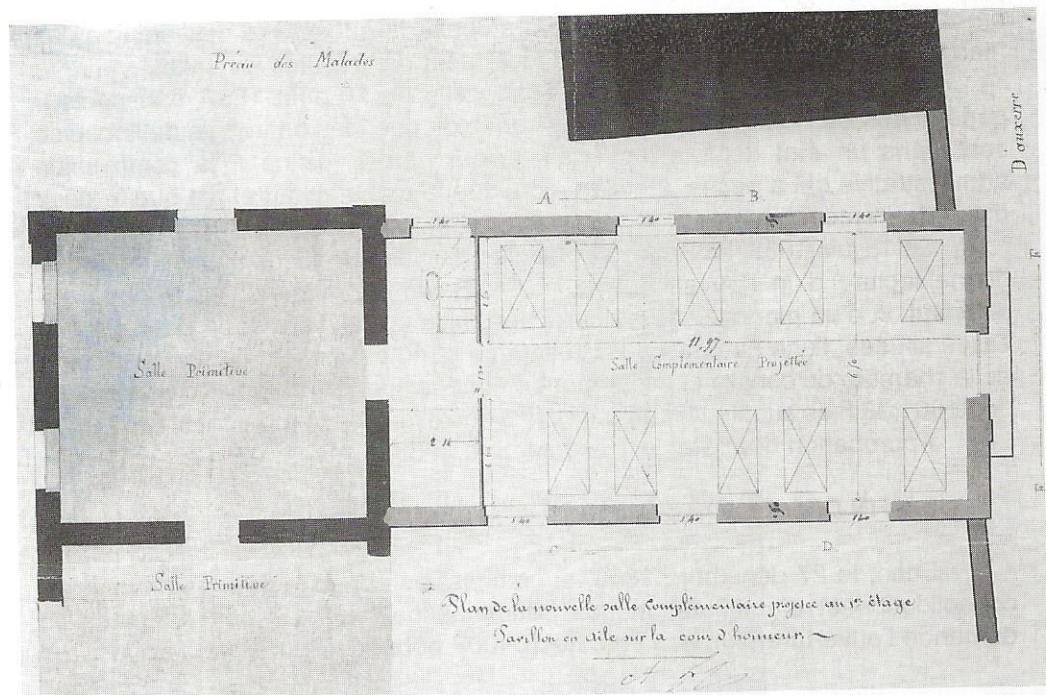


Elévation aile sud (modifiée par Roblot)

Préau des Malades



Plan Rez-de-chaussée aile sud



Salle complémentaire projetée au 1^{er} étage (Roblot)

C'est pourtant seulement six mois après, le 27 octobre 1856, que ce nouvel architecte fait ses premières propositions concernant la consolidation des planchers:

* mise en place de colonnes en fonte pour les soutenir et remplacement du carrelage par un "planchéage à la charge de M. Petit, moyennant un supplément de 2500 F à la charge de l' hospice"!

* quant aux transformations des lieux d'aisance, ils seront à la charge de l' hospice!!

Les administrateurs si véhéments à propos des malfaçons devaient être bien marris quant à leur imputation, d'autant que, le 15 Décembre, ils se voient obligés, par le préfet, de voter, sur le budget de 1857, non plus 2500 F, mais "4832,74 F pour travaux nécessaires à la consolidation des planchers ne devant pas être mis à la charge de M. Petit"; Ce dernier "soumissionne pour les travaux prescrits dans la grande salle militaire et le grand bâtiment de service".

Les dépenses n'étaient pas finies: le 15 juin 1857, était approuvé un devis de 12724F, présenté par l'architecte chargé des travaux, pour l'établissement d'une "grande salle de malades dans l'étage supérieur du bâtiment de prolongement sur le jardin, d'un calorifère destiné à chauffer les deux grandes salles et les chambres des soeurs au rez-de-chaussée". La soumission, faite par M. Petit-Moreau, est acceptée, car les nouveaux travaux s'imbriquent avec ceux qu'il doit refaire pour consolidation des planchers.

Dès le 14, cet architecte se rend à Joigny pour la «conférence» préparatoire; les administrateurs en profitent pour attirer son attention sur un problème qui leur tient particulièrement à cœur: la nécessaire désinfection des "lieux d'aisance dont les miasmes se répandent dans toutes les salles".

Dans un rapport faisant suite à sa visite du 10 août 1857, l' inspecteur général des Etablissements de bienfaisance dit que «les bâtiments de l'hospice sont dans un état déplorable, mais il faut rendre justice à la commission administrative qui a pris la direction alors que le mal était fait et n'a que le désir d'y porter remède.»

Le 15 juin 1858, M. Bouron, conseiller municipal, faisant fonction de maire, donne lecture d'un nouveau devis de M. Buval concernant des "travaux de substitution d'un planchéage au carrelage, faits ou à faire dans chacune des salles situées, l'une au-dessus de la lingerie et du promenoir, l'autre au-dessus de la chambre du conseil et de l'appartement des soeurs", ce devis d'un montant de 21661,38 F se substituant au devis n° 3 du 20 janvier se montant à 1898,60 F;

Approbation du préfet le 16 septembre 1858.

LA FIN DES TRAVAUX

Enfin, le 27 décembre 1858, la commission constate que les travaux de consolidation et d'amélioration des bâtiments de l'hospice sont terminés et demande l'ouverture d'un acompte de 10400F pour le «Sieur Petit». Enfin!

Tout n'est, cependant, pas fini, car reste tout ce qui concerne la chapelle que la commission ne peut pas restaurer faute de crédit. Aussi, elle décide de régler seulement 20000 F sur les 20701,60 réclamés par M. Petit pour travaux supplémentaires, le surplus à valoir sur les travaux dus pour consolider le plancher situé au-dessus de la chapelle. Dans la même séance est ouvert un crédit de 7453,63 F à Barbiéry frères pour «nouveaux appareils de chauffage et de ventilation, de poèles et fourneaux».

Deux mois plus tard, le «Sieur Petit réclame des intérêts de 5% depuis 1848 sur le solde de 20701,60 F, considérant que, s'il y avait eu retard, c'était le fait des commissions administratives précédentes avec qui il n'avait pas pu s'entendre pour réparer les malfaçons des planchers»; la commission réfute ses arguments, mais propose, à titre de transaction, la somme de 3000 F qu'il accepte.

Les travaux d'amélioration, en particulier ceux des derniers étages, faisaient l'objet d'un mémoire de 44969 F; ils furent discutés, la commission propose de garder 300 F (ce qui semble peu) pour les travaux à faire à la chapelle. Les honoraires réclamés par l'architecte s'élevaient à 4857 F, on lui propose 3467,16 F.

Le préfet a été beaucoup plus radical en ramenant, le 7 janvier 1861, les honoraires Buval à 2507,16 F et le mémoire Petit à 23169,67 F ! Cette intervention était la bienvenue, car les finances de l'hospice étaient au plus bas.

Le 14 janvier 1861, M. Petit fils demande la «main-levée de l'inscription hypothécaire prise en 1843, renouvelée en 1853, concernant les travaux de l'hôpital adjugés à son père, Sylvain Petit, dit Lamarche, les travaux étant terminés conformément au cahier des charges», celle-ci est votée par les commissaires.

EN GUISE DE CONCLUSION

En 1841, avait été prise la décision de construire un nouvel hôpital à l'emplacement de celui de la comtesse Jehanne.

Les premières difficultés furent le fait de l'architecte Roblot qui ne fut pas en mesure de fournir des plans dans un temps raisonnable.

L'architecte parisien Farouille réalisa les plans, mais il décéda dès leur réalisation et la surveillance des travaux fut confiée à M. Roblot malgré les précédentes difficultés.

Les problèmes suivants furent à mettre sur le compte de l'Armée qui réclamèrent 50 lits réservés à l'usage militaire au lieu des 20 prévus initialement.

Les transformations rendues nécessaires, alors même que les travaux étaient très avancés, ne furent pas judicieusement choisies.

La grosse pierre d'achoppement fut, sans conteste, la malfaçon des planchers (sans oublier les latrines!), qui furent l'occasion de polémiques qui durèrent dix ans!

Cependant, il faut remarquer que le projet initial des administrateurs avait beaucoup évolué en dehors des exigences militaires, qui, cependant les conditionnèrent.

Finalement, ce n'est pas les 90000 F., prévus initialement, que dépensa l'administration de l'hôpital , mais bien plus de trois fois plus.

On a vu plus haut qu'elle comptait sur la générosité gouvernementale qui demanda l'intervention, pour ce faire, de la municipalité. Celle-ci fut-elle plus généreuse? Nous allons voir que non, elle revint même sur sa parole:

En juillet 1844, le conseil municipal, après avoir d'abord refusé, fut mis dans l'obligation (par le préfet) de subventionner l'hôpital pour la construction des trente lits militaires supplémentaires; il avait arrêté le principe d'une subvention de 20000 F. à condition que la commission administrative fasse construire un prolongement de l'aile est. Celle-ci ayant refusé, la solution retenue fut l'exhaussement de l'aile de la chapelle et de l'aile symétrique, la subvention étant ramenée à 12000 F.

Le 8 août 1855, la commission de l'hospice prend la délibération suivante:

"Constatant que, dans une délibération du 7 août 1851, la ville de Joigny s'est reconnue débitrice envers l'hôpital de la somme de 12000 F. pour le montant de l'indemnité due à raison de la dépense occasionnée par les lits militaires, par délibération du 2 octobre 1851, elle avait accepté cette somme et en avait avisé le maire"; cependant, "cette créance avait été suspendue par suite de difficultés entre les deux administrations remontant à 1848...".

"Considérant qu'ainsi l'établissement des Pauvres a perdu depuis sept années les intérêts d'une somme considérable... et qu'il n'est pas juste que cet état de chose se perpétue, la commission décide que, si cette somme n'est pas inscrite au budget de 1856, elle demande au préfet l'autorisation d'assigner la commune afin de paiement du capital ou au moins des intérêts...".

Cette injonction n'avait pas du impressionner beaucoup, car aucune suite ne fut donnée. A plusieurs reprises, la commission réclame; notamment en 1857, elle rappelle, après le même historique que précédemment, "l'importance des travaux entrepris pour élever les ailes, le renforcement des murs de la chapelle, le changement de distribution dans le bâtiment principal; le devis initial de 16000F. avait ,de beaucoup, été dépassé!".

Le 18 janvier 1858, le conseil municipal demande des précisions chiffrées accompagnées de pièces justificatives, devis et autres documents.

C'est seulement le 17 janvier 1859 que le problème fut réglé par la réunion conjointe de la commission administrative avec une commission municipale; **les administrateurs acceptant finalement les ...5000 F. proposés par les représentants de la municipalité** qui se tiennent mordicus à ce chiffre!

La commission n'aurait pas pu faire face à ces dépenses sans la vente d'une importante partie de son patrimoine: les terrains contigus à l'hôpital pour le

lotissement municipal, aussi ceux nécessaires à la construction du chemin de fer ainsi qu'une grande partie de ses propriétés de La Celle Saint-Cyr¹⁵

Elle a pu compter aussi sur la générosité des nombreux donateurs, certains **legs** étant très importants tel celui **d'un ancien administrateur, Lesire-Lacam, qui se montait à 45000 F.** (sans compter un important trousseau de linge); son but, toutefois n'étant pas de venir en aide au budget mais de "fonder trois nouveaux lits, soit pour malades, soit pour vieillards, soit pour infirmes de la commune".

C'est, d'ailleurs, grâce au legs Pellegrin se montant à 40000 F. et à un don anonyme de 20000 F. (en obligations du Crédit Foncier) **que fut terminé l'hôpital** avec l'aménagement d'une salle de douze lits au-dessus de la chapelle (qui, elle-même, fut, alors, restaurée), pour un montant de 25000F., le reste étant attribué à la fondation de neuf lits supplémentaires de vieillards; les douze lits ainsi constitués devenant "**hospice de vieillards**" distinct de l'hôpital, logés dans cette nouvelle salle.

C'était en juillet 1865, le nouvel hôpital était enfin terminé près d'un quart de siècle après la décision de sa construction!¹⁶

15. - La C.A. n'avait pas aliéné son joyau, les bois des «Hôpitaux» de Ruban, qui faisaient partie de la dotation initiale de la comtesse Jehanne; c'est dernièrement qu'ils furent vendus pour la construction récente du nouveau bloc opératoire.

16. - Le lecteur sera, sans doute, étonné du nombre de dates que nous avons indiquées; elles peuvent paraître aussi fastidieuses qu'inutiles; elles nous semblent cependant, importantes, donc obligatoires, pour apprécier les délais très (trop) longs entre les différentes décisions, les différentes actions, délais souvent dus à la controverse née des malfaçons, mais aussi et surtout au temps important qu'il fallait à l'Administration pour donner ses avis et décisions!

Il en est de même pour les prix des différentes dépenses, les chiffres précis faisant mieux apprécier leur évolution et leur imputation, le plus souvent au détriment de l'administration de l'hôpital.